



**LE RÉSEAU DE CRÉATION  
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier  
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

**Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.**

# BTS MAINTENANCE ET APRÈS-VENTE DES ENGIN DE TRAVAUX PUBLICS ET DE MANUTENTION

## GESTION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE

Session 2016

Durée : 2 heures 30  
Coefficient 2

**Matériel autorisé** : aucun.

**Document à rendre avec la copie** :

DR1 ..... page 10

**Barème indicatif**

Première partie ..... 8 points

Deuxième partie ..... 6 points

Troisième partie ..... 6 points

Dès que le sujet vous sera remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet comporte 10 pages, numérotées de 1/10 à 10/10.

Vous êtes embauché(e) en tant que technico commercial dans l'entreprise BRIE TP située en Seine et Marne. Créée en 1989, l'entreprise a longtemps eu pour seule activité la commercialisation de chargeuses et s'est progressivement diversifiée avec des engins de chantiers et de matériels TP.

La trop grande diversité de matériels proposés par l'entreprise (scrapers, chargeuses, mini dumper, bull sur chenilles et à pneus...), ne lui permet plus de s'appuyer sur son métier de base. En effet, avec une diversité d'engins aussi importante, votre directeur, Monsieur FRANCOIS, a de plus en plus de difficultés à maîtriser ses approvisionnements, les nouvelles technologies ainsi que les aspirations de sa clientèle. Il souhaite à présent recentrer son activité pour être plus réactif sur le marché.

Suite aux difficultés économiques rencontrées, BRIE TP n'emploie plus que 55 personnes. Monsieur FRANCOIS, soucieux de la conjoncture économique actuelle, cherche à s'inspirer de la réussite d'autres concurrents et attend un conseil de votre part sur la meilleure stratégie à adopter. Il vous demande de lui apporter votre expertise sur trois dossiers en cours.

Dossier 1 : analyse du marché et analyse stratégique d'un concurrent.

Dossier 2 : conduite de la nouvelle action commerciale.

Dossier 3 : licenciement de neuf salariés.

### Liste des annexes

Annexe 1 : marché mondial des matériels en 2017..... page 5

Annexe 2 : le choix d'une stratégie pour prospérer sur un marché..... page 6

Annexe 3 : Hitachi présente la nouvelle chargeuse sur pneus ZW180-5..... page 7

Annexe 4 : extrait d'une page internet traitant du licenciement ..... pages 8 et 9

<b>DOSSIER 1 : analyse du marché et analyse stratégique.</b>
--

À l'aide de vos connaissances et de l'**annexe 1**,

- 1.1 donnez** une définition du marché au sens économique ;
- 1.2 identifiez** les marchés les plus dynamiques, susceptibles de connaître d'importantes progressions d'ici 2017 ;
- 1.3 précisez** les spécificités de la Chine sur le marché des chargeuses et des pelles.

À l'aide de vos connaissances et de l'**annexe 2**,

- 1.4 présentez** les éléments, qui selon le directeur général d'ATLAS WEYHAUSEN, permettent de prospérer sur le marché des engins de travaux publics ;
- 1.5 citez** un avantage et une limite d'une stratégie de spécialisation ;
- 1.6 montrez** l'intérêt de développer une large gamme lorsque l'on met en œuvre cette stratégie.

## Dossier 2 : conduite de la nouvelle action commerciale.

L'entreprise BRIE TP souhaite revenir à son métier d'origine et se tourner vers la seule commercialisation de chargeuses par le biais d'un réseau commercial spécialisé.

Monsieur FRANCOIS, soucieux du respect de l'environnement, pense à commercialiser une nouvelle chargeuse « verte » que va lui livrer le fournisseur HITACHI Construction Machinery Europe (HCME). Cet engin associe écologie et économies ? C'est à dire qu'il se distingue donc par son respect de l'environnement et sa rentabilité.

C'est l'occasion pour l'entreprise de présenter à sa clientèle et futurs prospects ce nouveau modèle en effectuant des démonstrations lors des prochaines journées portes ouvertes des 5 et 6 septembre 2016.

Le directeur vous demande de préparer cet événement, tout d'abord par une analyse du produit, puis par la rédaction d'une lettre avec un coupon-réponse, qui devra être retourné avant le 19 août 2016.

À partir de vos connaissances et de l'**annexe 3**,

**2.1 présentez** deux caractéristiques techniques et deux caractéristiques commerciales de la chargeuse sur pneus ZW180, tels que pourrait les présenter le commercial, en mettant en valeur les avantages pour le client. **Complétez** le document réponse **DR1 (à rendre avec la copie)** ;

**2.2 rédigez** le corps de la lettre type d'invitation, avec coupon réponse, adressée aux clients et prospects de l'entreprise.

### Dossier 3 : licenciement de neuf salariés.

Suite aux difficultés de l'entreprise BrieTP, la direction décide de licencier neuf salariés dont un cadre.

À l'aide de l'**annexe 4** et de vos connaissances :

**3.1 précisez** la nature des licenciements envisagés par BrieTP ;

**3.2 décrivez** la procédure de licenciement que devra mettre en place l'entreprise pour ces neuf salariés.

Un salarié licencié conteste son licenciement et décide d'intenter une action en justice.

**3.3 Précisez** la juridiction compétente. **Justifiez** votre réponse.

La juridiction a prononcé le licenciement économique en première instance.

**3.4 Indiquez** les voies de recours auxquelles l'employeur peut-être confronté si le salarié n'est pas satisfait de la décision.

**ANNEXE 1**  
**Marché mondial des matériels en 2017**  
**les pays qui vont compter par Michel Roche.**

La moyenne annuelle des ventes mondiales de matériels de chantier dans les cinq dernières années a été de 850 000 unités. Cette moyenne sera portée à 940 000 unités dans les cinq prochaines années, explique Paul Howard, consultant. Les chiffres retenus pour les mêmes périodes en Europe de l'Ouest sont de respectivement 118 500 unités et de 115 000 unités. La part de cette zone dans ce marché en progression est passée de 20 % en 2007 à 13 % en 2012. Elle sera de 12 % en 2017. L'Amérique du Nord a, elle aussi, fléchi de 2007 à 2012, de 28 % à 14 %. En revanche, elle remontera, pense le bureau d'études britannique, à 17 % à l'horizon 2017. Le Japon de son côté suit le même mouvement, à 8 %, puis 5 % et enfin 6 %.

[...]

### Trois marchés

D'où viendra l'essor du marché mondial dans les années à venir ? Principalement des marchés émergents. Rien d'étonnant, mais cette affirmation recouvre des réalités diverses. Le marché chinois a connu un développement erratique, de 18 % du marché mondial en 2007, sa part dans le marché mondial est montée à 50 % des ventes en 2010, puis redescendue à 38 % en 2012. Elle se tiendra à 29 % en 2017, dit Off Highway Research. « L'Inde, exempte de l'effet de bulle qu'a connu la Chine, a une progression calme mais ferme », explique Paul Howard. Ce pays est passé de 3 % du marché mondial en 2007 à 5 % en 2012. Il absorbera 7 % des ventes en 2017, un peu plus que le Japon. De même qu'il faut tenir compte, en Europe, des marchés norvégien et suédois, les deux en progression, dit le consultant, des pays moins visibles que la Chine et l'Inde, sont à surveiller, car ils offrent des perspectives de développement.

Paul Howard cite l'Indonésie, la Malaisie, la Turquie, ou encore l'Arabie Saoudite, ou même la Mongolie. Au total, il faudra compter avec le « reste du monde », en progression de 23 % du marché mondial en 2007 à 25 % en 2012. Il représentera 29 % des ventes en 2017. On observera qu'à cette échéance les pays concernés feront jeu égal avec la Chine, mais aussi avec le couple Amérique du Nord plus Europe.

### Surcapacité

La Chine n'est pas seulement un énorme marché. C'est aussi un puissant producteur de matériels. Trop ? « la Chine souffre d'une grave surcapacité de production » dit Paul Howard. Qu'on en juge : le marché mondial des chargeuses sur pneumatiques a atteint 240 000 unités en 2012. Le marché chinois a absorbé 150 000 de ces machines, alors que ses capacités de production sont estimées à 420 000 unités !

Même phénomène pour les pelles - toutes catégories confondues - pelles sur chenilles, pelles sur pneus, mini-pelles. La Chine a absorbé 130 000 des 420 000 unités vendues en 2012. Alors que sa capacité de production est de 460 000 machines. « Les chargeuses sur pneus chinoises se vendent à l'extérieur » observe Paul Howard. La production chinoise est réputée peu adaptée à la demande européenne, très intéressée par les mini-pelles. Or la proportion des ventes de mini-pelles dans le marché chinois, relativement au marché total des pelles, progresse : elle est passée de 7 % à 8 % de 2007 à 2012. Elle atteindra 13 % en 2017, prévoit le bureau d'études.

<http://blog.intermatconstruction.com/2013/12/09/marche-mondial-des-materiels-en-2017-les-pays-qui-vont-compter/#sthash.S88fCwox.dpuf>

<b>ANNEXE 2</b> <b>Atlas Weyhausen</b> <b>ou le choix d'une stratégie pour prospérer sur un marché.</b>
---

Depuis 1973, l'industriel allemand conçoit, fabrique et développe des chargeuses sur pneus pour le marché mondial. Conçue pour durer, la marque ATLAS WEYCOR depuis 2013, est reconnue par les utilisateurs finaux comme par les loueurs pour ses capacités d'industrialisation et ses dispositions à innover. Ses chargeuses articulées sur pneus sont commercialisées à travers un réseau mondial de plus de 80 concessionnaires pour un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros.

### **Une expertise de spécialiste valorisée**

« *Qualité, innovation, partenaires, depuis la création de la société, les 3 valeurs portées par le fondateur, le D<sup>r</sup> Friedrich Weyhausen, sont inchangées* », assure Helmut T. Lorch, directeur général, qui rappelle que les quatre décennies d'existence ont été jalonnées d'avancées technologiques majeures dans le domaine de la chargeuse sur pneus. [...]

Quel que soit le modèle, la chargeuse sur pneus Atlas Weycor allie des coûts d'exploitation maîtrisés à une productivité élevée et à une très grande fiabilité grâce à une intégration industrielle raisonnée et un choix de fournisseurs de premier rang.

« *Maintenant sur un seul domaine d'activité (les chargeuses), nous sommes dans l'obligation d'être les meilleurs dans notre domaine* » justifie Helmut T. Lorch. De fait, la marque est associée à une conception sophistiquée certes, mais toujours en adéquation avec les attentes des clients en termes d'efficacité et de durabilité. [...]

### **Des coûts de production contrôlés**

La conception, l'assemblage et le développement du produit sont localisés sur le site « *historique* » qui regroupe également le bureau d'études et l'ingénierie produit. Une proximité qui favorise les circuits courts de décision et la réactivité avec le marché. [...]

### **Une offre segmentée qui monte en gamme**

L'un des avantages de cette stratégie réside dans la capacité à proposer une gamme exhaustive. Avec 14 modèles de chargeuses articulées sur pneus de 2,1 à 9,5 t de poids opérationnel pour des capacités de charge de 0,32 à 1,8 m<sup>3</sup> et un catalogue diversifié d'accessoires et d'outils, l'offre couvre toutes les applications du marché. Des versions à bras télescopiques ou à fût rotatif répondent à des utilisations plus spécifiques. [...]

### **Une distribution qualifiée**

L'industriel a toujours inscrit ses relations avec ses concessionnaires dans la durée. Le cas de la France en est le meilleur exemple : depuis 1978, Payen est importateur exclusif de la marque pour l'ensemble du territoire métropolitain. Un partenariat solide qui a permis au distributeur de hisser Atlas Weycore à la deuxième place sur le marché hexagonal derrière Volvo. [...]

### **Pérennité assurée**

L'élargissement de la gamme aux matériels de compactage participe à cette même logique. « *Des produits complémentaires qui s'inscrivent dans une logique de travail de nos clients* », précise Helmut T. Lorch. Atlas Weyhausen fournit à Hyundai ses compacteurs et à Takeuchi ses chargeuses sur pneus que le japonais commercialise aux États-Unis. De quoi accroître les volumes produits sans se disperser et ainsi conforter une structure industrielle que le fondateur a pris le soin de transformer en fondation pour en assurer la pérennité après sa disparition.

*Jean-Noël Onfield (Chantiers de France mai 2014)*

### ANNEXE 3

#### Hitachi présente la nouvelle chargeuse sur pneus ZW180-5.

Cette nouvelle chargeuse sur pneus ZW180-5 bénéficie d'un rendement énergétique, d'une productivité, d'une maniabilité et d'une facilité d'entretien hors pair, tout en minimisant l'impact environnemental et le coût total de possession.

Hitachi Construction Machinery (Europe) NV (H.C.M.E.) vient de dévoiler **la chargeuse sur pneus ZW180-5**. Ce nouveau modèle a été conçu pour répondre aux exigences des clients européens à la recherche d'engins hautement productifs, plus économes en carburant, moins nocifs pour l'environnement et avec un coût total de possession réduit. Le confort et la sécurité de l'opérateur ainsi que la facilité d'entretien de l'engin ont également été pris en compte dès sa conception.

#### **Productivité élevée**

Son moteur turbo refroidi par eau de 6,7 litres et six cylindres garantit un haut niveau de productivité grâce à des performances d'excavation impressionnantes, des vitesses élevées et une consommation réduite. La ZW180-5 est équipée d'un catalyseur d'oxydation diesel (C.O.D.) exempt d'entretien qui réduit les particules d'hydrocarbure présentes dans les gaz d'échappement sans qu'un filtre à particules (F.A.P.) ne soit nécessaire. [...]

#### **Économie de carburant**

Une consommation de carburant réduite signifie des coûts d'exploitation moindres pour le propriétaire de la nouvelle ZW180-5 ainsi qu'un impact environnemental réduit. La technologie de pointe dont s'est dotée la chargeuse influe également sur ses performances écologiques. Deux modes de fonctionnement simples offrent des niveaux de performance parfaitement appropriés aux tâches demandées. En mode standard, le régime moteur est contrôlé pour permettre une distribution plus progressive et efficace de la puissance pendant le chargement, les opérations habituelles et le déplacement sur sol plat. Le mode P offre une force de traction supérieure, notamment pour les travaux d'excavation intensifs ou le franchissement rapide de pentes. Pour changer de mode, la ZW180-5 est dotée d'un interrupteur « quick power », qui permet d'augmenter la puissance sur demande. D'autres façons de minimiser la consommation de carburant incluent entre autres l'afficheur ECO, qui indique à l'opérateur si sa conduite est efficace en termes de consommation (en mode ECO) et la fonction d'arrêt automatique du moteur, disponible en option, qui permet d'éviter tout gaspillage de carburant quand la chargeuse tourne au ralenti.

#### **Confort et sécurité accrus**

Le confort de l'opérateur est au cœur des préoccupations comme le montre la cabine spacieuse de la nouvelle ZW180-5. Le siège chauffé réglable à suspension pneumatique peut ainsi coulisser davantage vers l'arrière et dégager un espace plus important pour les jambes. La position de la colonne de direction télescopique, réglable en hauteur, a également été repensée afin de libérer plus d'espace. En matière de sécurité sur le chantier, la ZW180-5 offre une meilleure visibilité depuis le siège de l'opérateur grâce à un pare-brise sans montants, une caméra de recul disponible en option et un grand pare-soleil. Autre nouveauté : le contrepoids est désormais visible des deux côtés de la machine.

#### **Facilité d'entretien**

Plusieurs dispositifs augmentant la facilité d'entretien ont été intégrés dans la conception de la ZW180-5 afin d'assurer une disponibilité maximale et un coût de possession total réduit.

*Source : hcmepresscentre.com.*

<b>BTS MAVETPM</b>		<b>Session 2016</b>
<b>Gestion économique et juridique</b>	<b>Code : MME5EG</b>	<b>Page : 7/10</b>



**ANNEXE 4**  
**Extrait d'une page internet traitant du licenciement.**

Le licenciement collectif pour motif économique diffère selon qu'il vise moins de 10 salariés, ou 10 salariés et plus, sur une même période de 30 jours.

Ne sera étudié que le licenciement collectif pour motif économique de moins de 10 salariés.

**a. Analyse du motif économique**

Avant d'engager la procédure, l'employeur doit procéder à une analyse du motif économique justifiant le licenciement.

Pour mémoire, constitue un licenciement pour motif économique celui effectué par un employeur pour un ou plusieurs motifs non inhérents à la personne du salarié, lié(s) notamment à des difficultés économiques ou des mutations technologiques au sein de l'entreprise et/ou du secteur d'activité du groupe auquel elle appartient.

**b. Tentative de reclassement**

Le licenciement pour motif économique d'un salarié ne peut intervenir qu'à la double condition suivante :

- tous les efforts de formation et d'adaptation ont été réalisés ;
- le reclassement du salarié sur un emploi relevant de la même catégorie que celui qu'il occupe ou sur un emploi équivalent ou, à défaut, et sous réserve de l'accord exprès du salarié, sur un emploi d'une catégorie inférieure ne peut être réalisé dans le cadre de l'entreprise ou du groupe auquel elle appartient.

**c. Consultation des représentants du personnel**

Lorsque le licenciement d'au moins deux salariés est envisagé, l'employeur doit consulter au préalable le comité d'entreprise (C.E.) ou, à défaut, les délégués du personnel (D.P.) sur le projet de licenciement.

L'employeur n'a pas à procéder à cette formalité en cas de licenciement économique individuel.

Il convient de convoquer le C.E. ou les D.P. en temps utile, pour qu'ils puissent correctement préparer la réunion.

En pratique, il est conseillé de laisser s'écouler un délai minimum de 5 jours ouvrables entre la remise de la convocation et la tenue de la réunion.

La convocation doit comporter au minimum les informations suivantes :

- les raisons économiques, financières ou techniques du projet de licenciement ;
- le nombre de licenciements envisagés ;
- les catégories professionnelles concernées ;
- les critères proposés pour l'ordre des licenciements ;
- le calendrier prévisionnel des licenciements ;
- les mesures de nature économique envisagées.

Durant la réunion, l'employeur doit fournir aux représentants du personnel l'ensemble des informations et explications qui lui sont demandées. À l'issue de la réunion, il est impératif que l'employeur recueille l'avis (favorable ou défavorable) des représentants du personnel sur le projet de licenciement.

Il importe de préciser qu'un avis défavorable ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure.

## ANNEXE 4

### Extrait d'une page internet traitant du licenciement (suite).

L'employeur ne doit organiser qu'une seule réunion. Toutefois, si au cours de celle-ci le C.E. décide de nommer un expert pour la préparation de ses travaux, une seconde réunion devra être organisée pour examiner les conclusions de l'expert.

#### **d. Entretien préalable**

Après la réunion, l'employeur peut envisager de convoquer les salariés concernés à l'entretien préalable au licenciement.

La convocation est adressée par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge. Elle doit indiquer la date, l'heure, le lieu et l'objet de l'entretien, et préciser que le salarié peut se faire assister par un salarié de l'entreprise ou, en l'absence de représentants du personnel, par un conseiller extérieur, dont le nom figure sur une liste tenue à l'inspection du travail et dans chaque mairie concernée.

L'entretien préalable a lieu au minimum 5 jours ouvrables après la convocation, étant précisé que le jour de présentation ou de remise en main propre de la lettre ne compte pas.

Au cours de l'entretien, l'employeur doit expliquer le motif de la rupture.

#### **e. Notification du licenciement**

L'employeur doit notifier son licenciement au salarié.

- Le licenciement doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception, à l'issue des délais suivants :

- 7 jours ouvrables en cas de licenciement collectif ;
- 7 jours ouvrables en cas de licenciement individuel, pour un salarié non cadre ;
- 15 jours ouvrables en cas de licenciement individuel, pour un salarié cadre ;
- jours ouvrables si le licenciement, individuel ou collectif, intervient dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaires.

La lettre de licenciement doit mentionner :

- le motif économique à l'origine du licenciement. Si le motif n'est pas énoncé ou l'est insuffisamment, le licenciement est considéré comme dépourvu de cause réelle et sérieuse ;
- la priorité de réembauchage dont le salarié peut bénéficier, ainsi que ses conditions de mise en œuvre ;
- la mention que toute action visant à contester la validité ou la régularité du licenciement doit être exercée dans un délai de 12 mois à compter de la notification.

**Document réponse DR.1 - à rendre avec la copie.**  
**Caractéristiques techniques et commerciales de la chargeuse sur pneus ZW180-5.**

	<b>Caractéristiques</b>	<b>Avantages</b>
<b>Techniques</b>		
<b>Commerciales</b>		